

**COMMUNE DE RÉMUZAT****DEL- 12 -14122023****Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20231214-DEL_12_14122023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 08/12/2023
AUBERY Chantal	X				
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				Secrétaire de séance : D VIGNES
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		Delphine VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	9				

OBJET : rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle que le recensement des habitants, des résidences principales et secondaires de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Monsieur le Maire informe que l'Etat va verser une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 793€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE l'indemnité versée à l'agent recenseur à **793€ net**

FIXE le remboursement des frais de déplacement à **100€**

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Delphine VIGNES



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0